

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance GARANTIE CROWN BLUE LINE LIMITED est un contrat temporaire qui permet lors de toute location privée de bateau, de bénéficier de garanties d'assurance, ainsi que de prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation totale, partielle ou Modification**
- ✓ **Dommages aux bagages**
- ✓ **Assistance au voyageur**
- ✓ **Interruption de séjour**
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger**

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs
- ✗ Les voyages qui n'ont pas été réservés sur le site Internet www.leboat.fr ou auprès d'un centre d'appels localisé en France



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les 6 mois précédant la demande d'assistance
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles
- ! Les vols commis par le personnel de l'assuré dans l'exercice de ses fonctions, vols commis sans effraction ou dans un lieu ouvert au public
- ! Les dommages ou détérioration, résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures, de tâches, d'accidents de fumeurs

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord et des Pays non couverts.
La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ **Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**
 - ✓ **A la souscription du contrat**
Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
 - ✓ **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
 - ✓ **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
Informier l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.
Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 12h00, et cesse 24h maximum après la fin du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.